

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45 avenue Pierre SOUYRIS - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Procès-verbal

Séance du 24 juin 2024 à 20 heures 30

Présents :

Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., CAMPAGNARO M.C., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., DELPERIE L., GOMEZ G., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J. et CRAYSSAC C..

Déléguée suppléante : Mme AT C..

Absents ayant donné pouvoir : MM. VIGROUX D. (pouvoir à Mme GAUSSERAND D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.), ANDREOLLO B. (pouvoir à Mme DEYMIE C.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents : Mme GUIBELIN A., MM. ROUDIER D. et TREMOLIERES A..

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Geneviève.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 ;
- Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation (délibération) ;
- Adhésion au groupement de commandes porté par des syndicats départementaux d'énergies dont le SDET pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (délibération) ;
- Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès (délibération) ;
- Renouvellement de la convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, pour la surveillance de la baignade de Trébas (délibération) ;
- Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ((délibération) ;
- Médico bus (délibération) ;
- Devenir de l'ancienne médiathèque (ajourné) ;
- Questions et informations diverses.

Suite à l'appel et après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur GAVALDA ouvre la séance.

Il annonce que le point portant sur le devenir de l'ancienne médiathèque est ajourné pour se donner le temps nécessaire à l'examen de la demande de Monsieur CASTELLANO gérant de l'entreprise Z101 consulting. En effet, Monsieur CASTELLANO a récemment fait savoir par courrier qu'il était à la recherche de locaux plus spacieux pour le développement de son activité.

Monsieur Gavalda aborde ensuite les autres points.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 a été approuvé à la majorité (8 voix contre).

2- Décisions prises par le Président (délibération) :

Dans le cadre de sa délégation le Président a signé les marchés suivants :

Marché de travaux de fauchage/faucardage sur la voirie classée d'intérêt communautaire		
Descriptif des lots géographiques	Nom et adresse de l'entreprise retenue	Montant HT de l'offre retenue
Lot n° 1 : Faussergues, Lacapelle-Pinet, Lédas-et-Penthiès, Le Dourn, Padiès, Valence d'Albigeois	EURL Alain VAYSSE Cauzières - 81340 PADIES	8 700,00 €
Lot n° 2 : Andouque, Crespinet, St-Grégoire, St-Julien-Gaulène, Saussenac, Sérénac	ETA TEILLOL Fabien 306 Hameau de Catusse - 81350 CRESPINET	7 755,00 €
Lot n° 3 : Assac, Cadix, Courris, Frayssines, St-Cirgue, St-Michel-Labadié, Trébas-Les-Bains	SARL CADARS et ROUQUETTE Font Bousquet - 12170 DURENQUE	9 380,00 €

Marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration et la révision des schémas et des zonages d'assainissement sur les communes de Fraissines, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois et Cadix		
Titulaire	Montant HT Tranche ferme	Montant HT Tranche optionnelle
ALTEREO Siège social : 2, av. Madeleine Bonnaud – 13770 VENELLES Prestation assurée par : Agence Occitanie de TOULOUSE	73 750,00 €	3 400,00 €

Il a également signé la décision ou les conventions suivantes :

Nature du document	Objet	Montant
Décision n°1/2024	Attribution de 2 subventions dans le cadre de l'OPAH - Travaux adaptation à la perte d'autonomie - Travaux lourds	1 073,69 € 10 000,00 €
Contrat d'intervention avec OZON	Atelier d'art plastique « Gravure sur Tétra pak »	359,84 € HT
Contrat d'intervention avec Radio Albigeois	Intervention à la médiathèque lors de la journée des métiers du numérique	50,00 € HT

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président

3- Adhésion au groupement de commandes porté par des Syndicats départementaux d'énergies, dont le SDET en qualité de coordonnateur, pour l'achat et la valorisation d'énergies ainsi que pour l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (délibération) :

En 2014, 8 Syndicats départementaux d'énergies, dont le SDET en qualité de coordonnateur, se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire à l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

En 2015, la Communauté a adhéré à ce groupement de commandes et signé la convention constitutive du groupement.

Depuis 2014, le groupement de commandes a évolué. Il compte aujourd'hui 13 Syndicats départementaux et rassemble près de 3 000 membres. Il couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel de près de 70 000 points de livraison, soit une consommation annuelle d'environ 850 GWh pour l'électricité et 350 GWh pour le gaz naturel.

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, les Syndicats départementaux d'énergies souhaitent renforcer le groupement de commandes actuel et les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires. Ils proposent à cet effet de constituer un nouveau groupement de commandes et de signer une nouvelle convention qui entraînera la résiliation de la convention actuelle dans un délai de 6 mois à compter du terme des marchés et accords-cadres passés dans le cadre de cette convention.

Compte tenu que la démarche des Syndicats départementaux d'énergie apportera une solution permettant de bénéficier d'un achat optimisé, tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires, tout en évitant des procédures de passation de marchés publics complexes et relativement lourdes pour Val 81, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte :

- d'adhérer au nouveau groupement de commandes,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce nouveau groupement dont une copie est transmise avec dans le dossier de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Modification statutaire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès (délibération) :

Le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès a souhaité modifier ses statuts, par délibération n°2024-02-27-10. La Communauté de Communes Val 81 doit à son tour délibérer sur les modifications statutaires souhaitées par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès.

Les modifications statutaires sont les suivantes :

Pour une mise en œuvre lors de la prochaine mandature qui démarrera après les élections générales de 2026

6.1 – Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant : le comité syndical.

Modifications proposées

Celui-ci est composé

- *d'un délégué titulaire élu et d'un délégué suppléant élu par le conseil municipal de la commune de Curvalle*
- *de cinq délégués titulaires élus et de cinq délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes du Carmausin Ségala pour les communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Treban et Valderiès*
- *de dix-neuf délégués titulaires élus et de dix-neuf délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes Val 81 pour les communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas-et-Penthiès, Padiès, St Cirque, St Grégoire, St-Julien Gaulène, St Michel Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois.*

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 25. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant pourra siéger, en lieu et place, avec voix délibérative à la séance du comité syndical.

Pour une mise en œuvre dès que possible

6.2 – Le Bureau Syndical

Additif proposé

Le bureau syndical aura voix délibérative, pour les demandes de dégrèvement suites à des surconsommations d'eau, prises pour application de la loi Warsmann du 17 mai 2021 (en application des dispositions des articles L 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du CGCT) dans la limite des crédits autorisés.

Suite à cet exposé le Conseil Communautaire approuve les modifications statutaires susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Renouvellement de la convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval, pour la surveillance de la baignade de Trébas (délibération) :

Depuis 2016, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval propose chaque année de mutualiser la surveillance de baignades aménagées dans la rivière Tarn.

Le territoire étant concerné par la baignade aménagée de Trébas, la Communauté de Communes VAL 81 signe une convention de prestation de services tripartite avec le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Aval et la Commune de Trébas.

Pour l'année 2023, le montant réel des dépenses s'est élevé à 7 041,22 €.

La nouvelle convention prévoit les dépenses prévisionnelles dont le total prévisionnel s'élève à de 9 505,60 €.

Il est proposé au Conseil communautaire qui accepte d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (délibération) :

La Communauté a instauré le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel des agents de la fonction publique (RIFSEEP).

Ce dispositif, prévu au sein de Val 81 pour chaque cadre d'emplois des postes figurant au tableau des effectifs, comprend 2 parts :

- une Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée chaque mois,
- un Complément Indemnitare Annuel (CIA), versé en 1 ou 2 fractions et non reconductible automatiquement.

Les montants de l'IFSE et du CIA octroyés à chaque agent sont définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté, dans la limite de l'enveloppe prévue au budget et des plafonds fixés par l'organe délibérant.

Dans un souci d'équité, le RIFSEEP doit être complété chaque fois qu'un poste est créé dans un cadre d'emplois pour lequel le dispositif n'est pas prévu. La Communauté ayant décidé de la création d'un poste d'ingénieur en avril 2024, il y a lieu d'instaurer le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois.

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire qui accepte à la majorité :

- d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Ingénieurs avec effet au 1^{er} septembre 2024,
- de fixer les dispositions relatives à l'IFSE et au CIA pour ledit cadre d'emplois, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Emplois	IFSE ⁽¹⁾	CIA ⁽¹⁾
Ingénieurs	Groupe 1	Direction générale	46 920 €	8 280 €
	Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	40 290 €	7 110 €
	Groupe 3	Responsable d'un service	36 000 €	6 350 €
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €	5 550 €

(1) : Les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP mentionnent les montants plafonds prévus par les arrêtés ministériels applicables aux cadres d'emplois concernés. Les montants indiqués dans le présent tableau sont également les montants plafonds prévus par l'arrêté ministériel applicable au cadre d'emplois des Ingénieurs.

Délibération adoptée comme suit : 25 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

7- Médico bus (délibération) :

En juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan « France ruralités » composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Une des mesures porte sur le lancement de 100 medicobus, en partenariat avec les collectivités territoriales, d'ici la fin 2024 afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la raréfaction médicale.

Le medicobus est un cabinet médical mobile qui se déplace tout au long de la semaine dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Ce medicobus viendra en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution. Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.

Il assurera également des missions de prévention et de l'éducation en matière de santé auprès de ces publics.

Ce dispositif pourra évoluer en fonction des professionnels de santé souhaitant s'y investir.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes,...) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement.

Les Communautés de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, 3 CS et Val 81 peuvent s'associer dans ce dispositif. La Communauté de Communes du Carmausin Ségala serait l'autorité organisatrice.

L'Etat finance à 50% l'acquisition et l'agencement du véhicule pour une dépense plafonnée à 200 000 € et le Département intervient au taux de 30%.

Les 3 intercommunalités doivent donner une réponse à la Préfecture du Tarn avant la fin du mois de juin pour que M. le Préfet puisse proposer la candidature du Tarn au dispositif national. A ce jour, la 3 CS a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 23 mai dernier et la CCMAV doit prochainement délibérer.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire qui accepte à la majorité, d'approuver l'intérêt de positionner notre territoire, pour mettre en place un medicobus et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération adoptée comme suit : 21 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

Lors du débat, des élus ont fait part de leur questionnement et craignent que le territoire ne soit plus considéré comme prioritaire par l'ARS pour l'installation de médecins, ou que des médecins ne veuillent pas s'installer sur le territoire en raison de la présence du medico-bus.

D'autres élus font part de l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif expérimental dans le Tarn car il permettra aux personnes qui n'ont plus de médecin référent ou de dentiste d'accéder aux soins, même si le medico-bus n'est pas une solution parfaite.

8- Devenir de l'ancienne médiathèque : Point ajourné.

9- Questions et informations diverses :

Monsieur GAVALDA annonce que le logement de Frayssines sera prochainement loué.

La séance est levée à 21 h 38.

Le Président,
Guy GAVALDA.

Le secrétaire de Séance,
Geneviève THOMAS.